

Chronique de *La Lettre de l'économie sociale*
Trois mois d'actualités, janvier-mars 2001
The “Lettre de l'économie sociale” Chronicle

Jean-Louis Girodot

Number 280, April 2001

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1023665ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/1023665ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Institut de l'économie sociale (IES)

ISSN

1626-1682 (print)

2261-2599 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this document

Girodot, J.-L. (2001). Chronique de *La Lettre de l'économie sociale* : trois mois d'actualités, janvier-mars 2001. *Revue internationale de l'économie sociale*, (280), 10–11. <https://doi.org/10.7202/1023665ar>

CHRONIQUE DE LA LETTRE DE L'ÉCONOMIE SOCIALE

Trois mois d'actualités : janvier-mars 2001

par Jean-Louis Girodot

Rapport Lipietz : propositions de label pour le « tiers secteur »

Le député européen (Vert) Alain Lipietz a présenté, le 27 février dernier, son rapport sur « L'opportunité de la création d'un nouveau statut d'entreprise à but social » à Elisabeth Guigou, ministre de l'Emploi et de la Solidarité. Considérant « opportune » la création d'un nouveau type de personne morale pour certaines entreprises « solidaires », il considère aussi que ce tiers secteur n'existera vraiment que lorsque certains critères d'appartenance seront clairement définis à travers, par exemple, un label et une charte, leur ouvrant droit à un statut fiscal spécial. Ce label d'« utilité sociale » serait fondé sur deux critères concernant les buts poursuivis et les modes d'organisation interne (lucrativité limitée, caractère démocratique et multipartenarial, etc.); une sorte de grille croisant ces différents critères donnerait accès à ce label, qui pourrait être délivré – « *ce serait tentant* » – par les chambres régionales de l'économie sociale devenues consulaires et ouvertes à l'économie solidaire.

Commentant les propositions d'Alain Lipietz dans la préface de son ouvrage *Pour un tiers secteur*, Elisabeth Guigou considère que « *le mérite d'Alain Lipietz est de montrer qu'il faut se garder de tout dogmatisme juridique; au contraire, il propose une panoplie de statuts pour l'économie sociale et solidaire, de faciliter les passages de l'un à l'autre, et de mieux identifier les attentes auxquelles les pouvoirs publics entendent conférer des avantages. Il nous faut travailler dans cette direction en liaison étroite avec les forces vives de ce secteur, en particulier les associations de la loi de 1901, qui constituent*

un potentiel permanent et considérable d'innovations sociales. C'est la raison pour laquelle j'ai retenu pour le centenaire de la loi de 1901, au ministère de l'Emploi et de la Solidarité, un thème fédérateur: "Cent ans de laboratoire social associatif". Le XXI^e siècle naissant montrera, j'en suis sûre, ce potentiel d'initiatives civiques et sociales venant du secteur associatif comme de l'ensemble du secteur de l'économie sociale et de l'économie solidaire. »

• Alain Lipietz, *Pour un tiers secteur*, La Découverte, La Documentation française (89 francs; 13, 57 €).

(N° 952 – 15.III.2001.)

SCIC : pour l'émergence d'un multisociétariat

Dans le cadre du Conseil supérieur de la coopération, suite aux débats parlementaires relatifs à la loi « Nouveaux services emplois-jeunes » et à celle relative à la lutte contre les exclusions, à la lumière des propositions du rapport Lipietz sur l'opportunité d'un nouveau type de société à vocation sociale ainsi qu'à l'analyse des récents constats du Conseil d'Etat sur les responsabilités des associations, la Délégation interministérielle à l'innovation sociale et à l'économie sociale a élaboré un projet de nouveau statut d'entreprise intitulé « société coopérative d'intérêt collectif » (SCIC), dans la logique de la loi de 1947 portant statut de la coopération. Ce nouveau statut permettrait d'exercer dans le secteur marchand tout en se distinguant par des finalités sociales et un fonctionnement original intégrant « *une nouvelle logique de partenariat entre usagers, bénévoles et salariés* » que l'on dénomme dorénavant « multisociétariat ». En effet, ce projet instaure

un nouveau sociétariat organisé en « collèges de sociétaires » selon les relations qu'ils entretiennent avec la coopérative d'intérêt collectif, respectant bien sûr le principe « un homme, une voix », garantissant une gestion démocratique ainsi que l'efficacité de son fonctionnement et de son organisation. L'agrément des pouvoirs publics afin de pouvoir accéder à des aides financières directes ou indirectes sera conditionné à un cahier des charges établi sur la base de critères d'utilité sociale : favoriser la participation des intéressés à la gestion de l'entreprise, garantir la capacité de gestion des ressources humaines et de gestion économique, veiller à la logique du projet sociétal. Pour ce faire, la SCIC sera soumise à une procédure publique d'agrément externe ainsi qu'à son éventuel contrôle ; elle devra aussi respecter les règles internes propres aux sociétés commerciales ainsi que celle particulière aux coopératives, intitulée « révision coopérative », prévue par le décret 84-1027 du 23 novembre 1984. Ce projet de nouveau statut prévoit enfin la transformation d'associations en SCIC, notamment pour celles qui exercent une activité de nature économique, qui ne peuvent pas se constituer des capitaux propres et courent des risques fiscaux de par leurs activités commerciales directes ou par une filialisation.

Le secrétariat d'Etat à l'Economie solidaire, intéressé par ce projet de SCIC, notamment par son apport pour le montage de projet de proximité, souhaite, on le sait, l'intégrer dans son ambitieux projet de loi visant à dynamiser l'économie sociale et solidaire ; mais l'« embouteillage parlementaire » nécessitera peut-être de dissocier ce projet de SCIC afin de l'intégrer plus sûrement dans une loi relative à diverses dispositions d'ordre social ou financier, voire à une initiative parlementaire particulière.

(N° 950 – 1^{er}.III.2001.)

● Commerce équitable : un concept encore mal compris

Concept à la mode ? Cheval de bataille d'un parti politique ? Véritable idée neuve ? Le « commerce équitable » a donné lieu, à Lyon, à un colloque au cours duquel Guy Hascoët, secrétaire d'Etat à

l'Economie solidaire, a apporté son soutien à « toutes les filières de vente de produits d'artisanat ou de l'agriculture qui ont pour souci les conditions de production et rémunération surtout du paysan, de l'artisan, de façon à ce que les intermédiaires ne mangent pas le profit ». Cinq cents structures de diffusion sont, selon lui, actuellement concentrées en France sous forme d'associations ou de coopératives qui ne représentent que 0,2 % du commerce en France, contre 3 % en Suisse ou en Hollande. Un récent sondage Ipsos montre cependant que 77 % de nos concitoyens jugent « inéquitables » les pratiques du commerce entre le Nord et le Sud, sachant (confusément) que 56 % de la population mondiale vit avec moins de 2 dollars par jour... Nos concitoyens sont seulement 9 % à avoir entendu parler du « commerce équitable », ceux-ci pensant majoritairement qu'il s'agit de lutter contre le travail des enfants... Une charte élaborée par douze associations, parmi lesquelles figurent le Comité catholique contre la faim et pour le développement (CCFD), la fédération Artisans du monde, Bouthic ethic, Andines ou Artisans du soleil, part du constat que le commerce international déplace les marges vers l'aval, autrement dit que, « pour survivre, les producteurs sont obligés d'accepter des conditions de travail inhumaines et catastrophiques pour l'environnement social, économique, écologique et culturel ». L'objectif de ces associations est d'appliquer l'article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme, qui stipule : « *Quiconque travaille a droit à une rémunération équitable lui assurant, ainsi qu'à sa famille, une existence conforme à la dignité humaine.* » Les associations signataires veulent rendre aux producteurs cette dignité et une autonomie économique. Pour cela, elles entendent travailler avec les plus défavorisés en passant un accord avec eux sur la base d'un juste prix qui leur assure des conditions de vie décentes, mais aussi sur le versement d'acomptes, la qualité du produit fini et les délais de livraison. Un Français sur quatre étant persuadé que l'Etat peut favoriser le commerce équitable, le secrétariat d'Etat à l'Economie solidaire considère aujourd'hui qu'il ne s'agit pas de se substituer aux associations et aux militants, mais plutôt d'encourager leurs initiatives.

(N° 943 – 11.I.2001.) ●